Aix*Marseille université

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Séance du 27 mars 2012
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 24 avril 2012

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Collège A	
Le Président	M. Yvon BERLAND
Le Vice-président	M. Marc PENA

M. Jean-Paul CAVERNI
M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Paul MOATTI
M. Michel PROVANSAL

Collège B
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Laurence FERAY
M. Claude FIORE
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES
Mme Agnès TREBUCHON

Collège « BIATSS »
M. Bernard BOURSON
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège « Usagers »
M. Niels BERNARDINI
M. Thomas CAVANNA
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Baptiste BERARD (suppléant de Mme Solène MATTLIN)

Les personnalités extérieures
Mme Catherine GINER
M. Christophe MASSE
M. Bernard MOREL
M. Jean-Marie d'ASPE
Mme Danielle SANTAMARIA

Etaient représentés :

Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. LAUSSEL
Mme Marion FRANCILLON	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président

Etait absent :

M. Jean-François BIGAY

29 membres présents ou représentés

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directrice Générale Adjointe des Services	Mme Dominique ESCALIER
Vice-président du CS	M. Denis BERTIN
Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	M. Ahmed ELAHMADI
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-président Relations internationales	M. Jean VIVIES
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Administrateur Provisoire du SCD	Mme Anne DUJOL
Administrateur Provisoire du SUFA	M. Hubert RIPOLL
Service de médecine en faveur des personnels	Mme Irène SARI-MINODIER
Directeur du SUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le recteur	Mme Béatrice BECHERAND
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. GILLES Pierre-Yves
UFR Droit et Science politique	M. ORSONI Gilbert
IMPGT	M. FOUCHET Robert
UFR Médecine	M. LEONETTI Georges
UFR Odontologie	M. DEJOU Jacques
UFR Sciences du Sport	M. BERTON Eric
UFR Sciences	M. CHIAPPETTA Pierre (AP)
EU3M	Mme DEMEESTER Anne
EJCM	M. JOUX Alexandre
IUFM	M. GINESTIE Jacques
IUT de Marseille	M. VALLS Robert
OSU - Centre d'océanologie de Marseille	M. DEKEYSER Ivan
EPUM	M. ZEITOUN David
ESIL	M. KANOUI Henry
MMSH	Mme MARIN Brigitte

Invités exceptionnels

M. Alain VENDITTI
Mme. Anne PEGUIN-SEISSOLLE

Le Président ouvre la séance à 14h15.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

I - Actualités

En premier lieu, **le Président** indique que la convention relative au Plan campus doit être signée mercredi 28 mars.

Il informe ensuite les membres du conseil que M. Ali EL BOUSTATI, étudiant au sein de l'UFR ALLSH, est interdit d'accès aux locaux de l'université pour une durée de 30 jours à compter du 16 mars, suite à son comportement vis-à-vis d'un enseignant.

Enfin, le premier numéro de la revue de l'université, « La Lettre d'AMU », est distribué aux membres du conseil. Cette lettre a vocation à informer les personnels et étudiants de l'actualité et de la vie de l'université.

II - Nominations

Le Président informe le conseil des deux nominations suivantes :
- M. José SAMPOL, conseiller spécial du Président « Innovation et valorisation »,
- M. Didier LAUSSEL, conseiller spécial du Président « Affaires économiques et générales ».

III - Création de nouvelles composantes

1) Fusions et créations de composantes :
- Fusion de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (EPUM) « Polytech Marseille » et de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Luminy (ESIL) et création de l'EPUM de l'Université d'Aix-Marseille « Polytech Marseille »
- Fusion de l'Observatoire Astronomique de Marseille-Provence (OAMP) et de l'Observatoire des Sciences de l'Univers-Centre d'Océanologie de Marseille (OSU-COM) et création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas (OSU Pythéas)

Le comité technique paritaire (CTP) réunissant les trois CTP des anciennes universités, en sa séance du 30 septembre 2011, et l'assemblée constitutive provisoire (ACP), en sa séance du 14 octobre 2011, se sont prononcés favorablement sur la fusion de Polytech Marseille et de l'ESIL et sur la fusion de l'OAMP et de l'OSU-COM. L'ACP a approuvé ces fusions par 64 voix pour et 20 abstentions.

La Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelles (DGESIP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche demande que le principe de ces fusions et créations soit examiné par le comité technique et le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille. En sa séance du 13 mars, le comité technique s'est prononcé favorablement sur ces fusions et créations, par 8 voix pour et 2 abstentions. Suite au vote du conseil d'administration, le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) statuera à son tour sur les créations de composantes. Lorsque le CNESER aura statué, les nouvelles composantes seront créées par arrêté ministériel.

M. PROVANSAL indique que les personnels de Polytech et de l'ESIL souhaitent qu'il soit fait preuve de la plus grande concertation possible dans le cadre de la mise en place de la nouvelle composante, y compris concernant les contours des futurs départements.

Le Président répond qu'il appartiendra à l'équipe dirigeante de la nouvelle composante de se saisir de cette question.

Le conseil d'administration approuve la fusion de l'EPUM « Polytech Marseille » et de l'ESIL et la création de l'EPUM de l'Université d'Aix-Marseille « Polytech Marseille » par 23 voix pour et 6 abstentions.

Le conseil d'administration approuve la fusion de l'OAMP et de l'OSU-COM et la création de l'OSU-Institut Pythéas par 23 voix pour et 6 abstentions.

2) Dissolution de l'Institut de Mécanique de Marseille (IM2)

Le Président indique que, dans le cadre de la création de l'UFR Sciences, il était prévu que l'IM2 se fonde dans cette nouvelle UFR.

M. VERHAEGHE ajoute que cet Institut ayant été créé en vertu de l'article 33 de la Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (aujourd'hui article L. 713-9 du Code de l'Education), sa dissolution doit être approuvée par le conseil d'administration.

Mme MAURIAT demande combien de personnes sont concernées par cette dissolution, si des déménagements sont prévus et quels sont les laboratoires concernés.

M. BERTIN répond qu'aucun changement n'est prévu dans le contexte actuel. En revanche, le CPER 2007-2013 conduira à certains changements, notamment au déménagement du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique, en vue d'une rationalisation du pôle « Mécanique et Energétique ».

M. BOURSON demande si les missions des agents administratifs changeront dans le cadre de cette dissolution.

A titre d'exemple, **M. VERHAEGHE** répond que l'ancienne responsable administrative de l'IM2 devient responsable administrative adjointe. Son titre a changé mais elle a conservé ses missions et reste au même endroit. Dans son organisation, l'UFR Sciences tiendra compte des anciennes fonctions des agents.

Le conseil d'administration approuve la dissolution de l'IM2 par 26 voix pour et 3 abstentions.

IV - Contrat pluriannuel d'établissement

Trois documents sont présentés au conseil d'administration :
- le contrat pluriannuel 2012-2017 (Annexe n°01),
- le courrier de la DGESIP en date du 15 mars 2012 relatif aux moyens attribués à l'Université d'Aix-Marseille lors de la négociation du 1er mars 2012 et dotations au titre de l'interuniversitaire du site d'Aix-Marseille (Annexe n°02),
- la fiche des indicateurs et cibles de performances pour l'Université d'Aix-Marseille (Annexe n°03).

Le Président indique que le contrat pluriannuel d'établissement présenté ce jour a été rédigé par le Ministère à partir du texte stratégique présenté en séance du 24 janvier. Ce document a fait l'objet de plusieurs allers et retours entre l'université et le ministère. Les membres du conseil en ont eu connaissance dès que la version finale a été envoyée par le ministère. Des ajouts ont été apportés par le Ministère, notamment concernant l'IUT : « AMU s'appuiera sur une organisation en cinq secteurs (...) auxquels s'ajoutent les trois IUT ayant vocation à fusionner au 1er janvier 2013 et à bénéficier de contrats d'objectifs et de moyens (le COM doit être signé entre l'université représentée par son président et l'IUT représenté par son directeur et le président du conseil de gestion, qui peut, le cas échéant, déléguer sa signature au directeur. Ce COM fera apparaître les moyens inscrits dans le budget propre intégré de l'IUT). » Pour le reste, le Président estime que le texte proposé par l'université est meilleur que le texte rendu par le Ministère. Néanmoins, ce texte constitue une version « stabilisée » et n'a plus vocation à être modifié. Il doit donc être approuvé ou rejeté tel quel.

M. FIORE intervient au titre de Directeur de l'IUT d'Aix-en-Provence. Pour sa part, il approuve le principe du COM. Néanmoins, les trois IUT étant dans un processus de fusion qui s'avère lourd, il estime qu'il serait préférable d'élaborer un COM une fois que la fusion des IUT aura eu lieu. Il précise qu'il a mentionné cette problématique à l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT).

Le Président répond qu'il serait bon que les trois Directeurs d'IUT lui fassent parvenir un courrier officiel commun sur ce point, pour qu'il soit possible de justifier à l'avenir les raisons pour lesquels un COM n'aura pas été élaboré en 2012. En effet, le Président doit rendre des comptes au Ministère et est censé respecter cet aspect du contrat.

M. VALLS intervient au titre de Directeur de l'IUT de Marseille. Le conseil d'institut de l'IUT qu'il dirige souhaiterait qu'il élabore un COM en 2012, afin de montrer que l'IUT ne rencontre pas de difficultés.

Selon lui, il est nécessaire de faire un effort sur ce point, malgré la fusion des trois IUT, pour prouver que ceux-ci respectent la loi.

Le Président répond que chacun doit prendre ses responsabilités vis-à-vis de cette question. En ce qui le concerne, il a besoin de pouvoir se justifier auprès du Ministère quelle que soit l'issue envisagée.

M. FIORE considère qu'il s'agit d'un problème de cohérence. Un COM sert à se projeter dans l'avenir, il n'y a donc pas d'intérêt à faire des COM séparés pour des IUT qui sont amenés à fusionner dans quelques mois.

M. LAUSSEL déplore que le Ministère ait employé un français approximatif en plusieurs endroits du contrat. Cela ne reflète pas une excellente image de l'université.

Le Président confirme que la forme n'est pas parfaite. Néanmoins, il ne manque rien pour ce qui est du contenu.

Mme MAURIAT annonce qu'elle se prononcera contre ce contrat pour les même raisons que lors du vote sur le texte stratégique. Le SNESUP s'oppose à la politique du Président. Au-delà, elle remarque que ce contrat apporte des précisions sur le projet A*MIDEX. Or, ce projet signifie que les budgets seront concentrés dans le périmètre d'excellence, et que les moyens seront fléchés en fonction de ce périmètre.

Le Président précise tout d'abord que le projet IDEX sera mis en ligne sur le site Internet de l'université dans les prochains jours. Il sera accompagné de la note explicative qui avait été communiquée aux membres du CA en séance du 28 février. En outre, il était nécessaire que le projet IDEX soit mentionné dans le contrat pluriannuel. Il réitère qu'il fallait proposer le projet de l'Université d'Aix-Marseille suite à l'appel d'offre du Ministère. Ainsi, IDEX apportera à l'université des possibilités financières accrues et toutes les structures de l'université pourront participer aux appels à projet. Il rappelle que le conseil d'administration aura vocation à se prononcer sur les stratégies A*MIDEX.

M. BOURSON considère qu'il est dommage que les élus n'aient pas eu connaissance du dossier A*MIDEX plus tôt. De plus, la CGT refuse les orientations envisagées dans le contrat pluriannuel, notamment au vu du dernier paragraphe « L'État partage les orientations définies par le présent contrat et apporte son soutien à leur mise en œuvre dans les conditions fixées en annexe. Ce contrat s'accompagne d'indicateurs de performance sur lesquels s'appuiera l'évaluation prévue à l'issue de la période contractuelle. » Il récuse cette conclusion.

Le Président répond que cette phrase est commune aux contrats pluriannuels de tous les établissements de la vague B. Elle est ajoutée par le Ministère, puisqu'il s'agit d'un contrat pour lequel deux partenaires se mettent d'accord sur une rédaction. Néanmoins, il a saisi que la CGT s'oppose aux orientations prévues dans ce contrat. Concernant le projet A*MIDEX, il demande à l'opposition s'il aurait fallu que l'Université ne candidate pas.

Mme MAURIAT répond que l'avenir le dira.

M. BOURSON ajoute que la direction de l'université étant dans une logique de compétition, il était logique qu'elle candidate. Néanmoins, il rappelle qu'il est du ressort des organisations syndicales ce contester les initiatives d'excellence, car elles ne constituent pas une bonne façon d'envisager le rôle et l'avenir de l'enseignement supérieur et la recherche. Concernant le COM des IUT, il indique qu'à l'origine, ce COM n'était pas obligatoire, mais l'ADIUT a souhaité que les IUT fassent un COM. Il soulève le fait que l'IUT fusionné n'a peut-être pas vocation à exister.

Mme NAPIERALA précise que la FSU conservera sa ligne de conduite et votera contre ce contrat.

Le conseil d'administration approuve le contrat pluriannuel d'établissement 2012-2017 par 23 voix pour et 6 voix contre.

En tant que représentant de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, **M. MOREL** souhaite faire quelques remarques sur le contenu du contrat. Concernant l'apprentissage et la formation professionnelle, la Région n'est pas toujours aussi bonne qu'elle devrait. Ainsi, M. MOREL invite le Président de l'Université à faire des propositions en ce domaine pour envisager des solutions. Une commission sur ce point sera mise en place à la Région. En outre, il remercie les auteurs du texte pour l'allusion au schéma de développement régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (*cf.* « Aix-Marseille Université travaillera en parfaite harmonie avec la Région pour construire le schéma de développement régional de

l'enseignement supérieur et de la recherche essentiel au développement du territoire. »). Par ailleurs, la Région est stupéfaite d'avoir été écartée du projet de Société d'Accélération du Transfert de Technologies, alors même qu'elle a investi 2 millions d'euros en 10 ans dans ce projet. De plus, la Région aurait apprécié que les contrats de thèses qu'elle finance soient mentionnés dans ce document. Enfin, la Région est attachée à terme, à l'existence un PRES régional.

V - Désignation d'un représentant de l'établissement au sein de la Fondation « Savoirs, Métiers et Territoires »

M. BONY indique que la Fondation « Savoirs, Métiers et Territoires » appartenait à l'Université Paul Cézanne. Les statuts de cette fondation prévoient que le collège « des Représentants de l'Etablissement » du conseil de gestion soit composé au plus de 6 sièges, dont un est affecté de droit au Président de l'Université d'Aix-Marseille. Les 5 autres membres sont, sur proposition du Président de l'Université d'Aix-Marseille, élus pour trois ans par le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille. L'un des représentants de l'Université, M. Richard GHEVONTIAN, ayant démissionné, il s'agit de le remplacer au sein du conseil de gestion.

Le Président propose que M. Marc PENA soit désigné pour représenter l'université au sein du conseil de gestion de la Fondation « Savoirs, Métiers et Territoires ».

Mme MAURIAT demande que les fondations universitaires soient présentées au conseil d'administration lors d'une prochaine séance.

Le Président répond que cela fera l'objet d'un point d'information lors du conseil d'administration du 24 avril.

M. BOURSON ne connaissant pas cette fondation ni son fonctionnement souhaite s'abstenir sur ce point. Il ajoute que la CGT a coutume de s'abstenir sur les votes concernant les fondations, cela n'ayant rien de personnel.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 3 abstentions la désignation de M. Marc PENA en tant que représentant de l'Université d'Aix-Marseille au sein du conseil de gestion de la Fondation universitaire « Savoirs, Métiers et Territoires », en remplacement de M. Richard GHEVONTIAN et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

VI - Don de l'association de promotion des dons de corps des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes à l'Université d'Aix-Marseille

M. BONY indique que l'association de promotion des dons de corps des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes gérait cette activité jusqu'à récemment. Néanmoins, un service commun a été créé pour reprendre cette mission et l'association a été dissoute en 2010. Ainsi, l'association fait don de ses avoirs à l'université d'Aix-Marseille. Ce don s'élève à 661 156,88 €.

M. LEONETTI précise qu'une redevance était demandée aux donateurs pour assurer les frais liés à l'activité de l'association (transport du corps, travaux d'anatomie, incinération des corps, etc.). Ces redevances ont permis de ressortir un excédent qui fait l'objet du présent don à l'université.

Le Président demande ce qui, actuellement, revient à la charge de l'université.

M. LEONETTI répond que l'université prend en charge le transport du corps du lieu du décès jusqu'au laboratoire et les frais d'inhumation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le don de l'association de promotion des dons de corps des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes à l'Université d'Aix-Marseille. Ce don s'élève à 661 156,88 €.

VII - Statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

M. BONY présente les statuts du SUAPS (Annexe n°04). Ces statuts sont conformes au décret n°70-1269 du 23 décembre 1970 relatif à l'organisation des activités physiques, sportives et de plein air dans

l'enseignement supérieur. Ils précisent notamment les missions du SUAPS et son organisation autour d'un directeur et d'un conseil des sports.

M. RELJIC intervient concernant l'article 6 des statuts relatif à la composition du conseil. Il demande si seuls des enseignants siègeront au titre des membres élus, alors que certains techniciens ont vocation à enseigner.

M. BONY répond que les 14 membres élus se composeront de 12 enseignants et 2 personnels IATSS.

M. RELJIC demande si tous les personnels voteront pour élire ces membres.

M. BONY répond que seuls les personnels affectés au SUAPS sont concernés par ces élections.

M. PROVANSAL indique qu'il refuse de participer à ce vote car ces statuts n'ont pas été examinés par le comité technique. Concernant l'article 3 qui stipule que « le SUAPS peut aussi percevoir des cotisations des établissements conventionnés », il demande de quels établissements il s'agit.

M. BONY répond qu'il n'y en a pas encore. Néanmoins, des conventions seront établies avec d'autres établissements, tels que l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers.

Mme NAPIERALA se joint à la remarque de M. PROVANSAL et ne se prononcera pas non plus sur ces statuts. Elle indique que les sites éloignés sont dans une situation marginale concernant les activités sportives. A titre d'exemple, les étudiants du site d'Avignon ne peuvent pas profiter des offres du SUAPS car les activités de l'Université d'Avignon ne leur sont pas ouvertes.

Le Président répond que cela relève de la volonté de l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse.

Quatre membres ne prennent pas part au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives.

VIII - Désignation du Médiateur de l'Université

Le Président propose que M. Yves MATHEY, Professeur des Universités à la retraite, soit désigné Médiateur de l'université. M. MATHEY exerçait déjà cette fonction au sein de l'Université de la Méditerranée et a accepté la proposition du Président.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une abstention la désignation de M. Yves MATHEY en tant que Médiateur de l'Université d'Aix-Marseille.

IX - Attribution de deux concessions de logement

M. BONY détaille les deux attributions de concessions de logement soumises à l'approbation du conseil.

La première concerne un appartement d'une surface de 90 m² comprenant un séjour, deux chambres, une salle de bain et une cuisine, situé en rez-de-chaussée du bâtiment administratif du site de Saint-Jérôme (Avenue Escadrille Normandie Niémen). Ce logement sera attribué par Nécessité Absolue de Service à M. Lionel EDOIRE (Technicien DDEL), suite au départ à la retraite de M. AUBERT (Chef de site DDEL) à partir du 1er avril 2012

La seconde concerne un logement de type 3 d'une surface de 60 m² avec balcon, situé sur le site de la Canebière (115, avenue de la Canebière). Ce logement sera attribué par Nécessité Absolue de Service à M. Renaud BERNARDIN (Adjoint Technique DDEL) suite au départ de M. Lionel EDOIRE vers le logement décrit précédemment, à partir du 1er avril 2012.

Mme MAURIAT demande quelle est la procédure d'attribution des concessions de logement.

M. VERHAEGHE répond que cela dépend tout d'abord de la nécessité qu'une maintenance soit mise en place sur les sites. Ensuite, ces logements sont attribués à des personnels de la DDEL. Enfin, c'est le directeur de la DDEL qui décide de l'attribution en fonction des besoins sur site.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution de deux concessions de logement, l'une à M. Lionel EDOIRE et l'autre à M. Renaud BERNARDIN.

X - Remise de prix aux étudiants de l'UFR de Droit et de Science Politique

M. ORSONI présente la liste des prix attribués aux étudiants de l'UFR de Droit et de Science Politique (Annexe n°05). Les récompenses pécuniaires liées à ces prix sont financées en partie par les structures privées et les collectivités territoriales, qui priment les étudiants de manière généreuse. Néanmoins, certains diplômes ne sont pas financés par des sources extérieures. Il s'agit pour le conseil d'administration de valider le montant des prix attribués par l'université. D'année en année, l'UFR tâche de trouver d'avantages de financements extérieurs.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant des prix attribués aux étudiants de l'UFR de Droit et de Science Politique.

XI - Récapitulatif des contrats et conventions signés au cours du 1er trimestre 2012

Le récapitulatif des contrats et conventions signés au cours du 1er trimestre 2012 est présenté au conseil pour information. (Annexe n°06)

XII - Récapitulatif des décisions prises par le Président de l'Université en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

Le récapitulatif des décisions prises par le Président de l'Université en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration est présenté au conseil pour information. (Annexe n°07)

XIII - Charte régissant les usages du système d'information

M. SOULA présente la charte régissant les usages du système d'information (Annexe n°08). Ce document a été examiné par le comité technique.

M. PROVANSAL remarque que cette charte confère des droits à la DOSI en omettant de lui confier des devoirs. Il demande quelle est la contrepartie de ces droits. Par ailleurs, suivant les types d'utilisateurs, les chartes doivent être différenciées pour ce qui a trait aux droits et devoirs de chacun, car les contraintes ne sont pas les mêmes pour tous les types d'utilisateurs.

Mme MAURIAT estime que proposer différents textes en fonction des utilisateurs aurait été plus clair.

M. GHEVONTIAN répond qu'il s'agit d'une charte et non pas d'un contrat.

M. SOULA répond que les droits et les devoirs sont les mêmes pour tous les utilisateurs, qu'ils soient enseignants ou étudiants. Par ailleurs, l'université s'engage à fournir un outil optimal et une continuité de service. De plus, il considère que la charte est assez complète et claire. Il ajoute que des annexes la complètent utilement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la Charte régissant l'usage du système d'information de l'université d'Aix-Marseille.

XIV- Listes de diffusion administratives

M. SOULA présente la politique relative aux listes de diffusion administratives au sein de l'établissement. (Annexe n°09). Il s'agit de proposer une méthode de déploiement de ces listes pour les services et composantes qui en ont l'utilité.

M. WORMS présente la mise en œuvre opérationnelle du serveur de listes de diffusion de l'université. A cet égard, la première étape consiste à dresser une liste de toutes les listes de diffusion existantes et à faire le point sur le devenir de ces listes.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une abstention les principes de mise en œuvre des listes de diffusions administratives de l'Université d'Aix-Marseille présentés en séance.

Le Président apporte des précisions concernant les listes de diffusion syndicales. L'examen de ce point était prévu lors du comité technique du 13 mars. Cependant, les représentants des personnels élus au comité technique ont souhaité se donner du temps pour travailler sur ces listes. Suite au travail collaboratif qui aura été effectué, ce point sera présenté lors de la prochaine séance du comité technique. Un groupe de travail comprenant le Vice-président chargé des Affaires juridiques, le Vice-président chargé du Système d'Information et un représentant de chaque organisation syndicale représentée au comité technique doivent travailler sur la façon dont les listes de diffusion syndicales seront mises en place.

XV - Starfac Tour 2012

M. VANELLE présente le règlement applicable au jeu Starfac Tour 2012 (Annexe n°10) et le Prix de la communication des Associations étudiantes ou BVE (Annexe n°11). Il s'agit d'un jeu ouvert à tous les étudiants de l'Université d'Aix-Marseille.

Le Président ajoute que cette manifestation n'en est pas à sa première édition.

Mme MAURIAT est étonnée que ce règlement soit soumis à l'approbation du conseil d'administration une semaine avant la finale qui a lieu le 2 avril.

M. VERHAEGHE répond que ce retard est lié à la mise en place de l'établissement.

Mme LECLERCQ confirme que la validation de ces documents par le conseil d'administration est nécessaire d'un point de vue comptable.

Le conseil d'administration approuve le règlement définissant les règles applicables au jeu Starfac 2012 à l'unanimité moins deux abstentions.

Le conseil d'administration approuve le règlement relatif à l'attribution du prix de la communication des associations étudiantes ou BVE dans le cadre du jeu Starfac 2012 à l'unanimité moins deux abstentions

XVI - Avis de la Commission FSDIE du 17 février 2012

M. ELAHMADI présente la liste des projets étudiants soumis à l'examen de la Commission FSDIE du 17 février (Annexe n°12). 27 dossiers ont été présentés et la Commission propose d'accorder des subventions à 20 projets, pour un montant total de 33 400 €. Le CEVU a approuvé les avis de cette commission à l'unanimité.

M. PROVANSAL demande pourquoi le « Projet 4000 » de PROGEAM a reçu un avis défavorable.

M. ELAHMADI répond que ce projet s'inscrivant dans le contexte du Sidaction consiste à organiser une randonnée en montagne. Les retombées auprès de l'ensemble de la communauté universitaire sont difficilement identifiables et le caractère humanitaire présenté comme objectif du projet ne semble pas en conformité avec les sommes versées aux associations bénéficiaires en fin de réalisation, notamment aux vues du coût total de la manifestation.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE intervient concernant le projet « Autres regards sur le conflit Israélo-palestinien : témoignages des minorités » de La Plage (Plateforme Associative des Géographes Etudiants), qui a reçu un avis défavorable. Elle estime que projet correspondait au cursus universitaire des étudiants et que la raison pour laquelle il n'a pas été financé relève du fait qu'il est trop politique. Elle pense qu'il faut faire attention à cet écueil.

M. ELAHMADI répond que ce projet visant à débattre sur la souffrance des minorités en Israël n'est pas équilibré et peut être réalisé sans l'assistance du FSDIE, d'autant plus qu'il pourrait ternir l'image de l'université.

M. PAUL ajoute que si ce projet n'a pas été accepté parce qu'il n'apportait pas de garantie suffisante, d'autres pourront être acceptés s'ils apportent ces garanties.

M. BOURSON estime que les étudiants sont des citoyens et qu'il faut les encourager à débattre. Concernant le projet « Cycle de café-débats » de l'ESCAPE, il remarque que le commentaire indique « Le créneau horaire prévu pour ces cafés-débats devra permettre la meilleure audience possible (entre 12h et 14h). Le FSDIE se réserve le droit de mettre fin à ce cycle de café-débats s'il ne rencontre pas la fréquentation espérée. » Il demande si seul l'aspect quantitatif sera pris en compte, alors que l'aspect qualitatif est important pour ce genre de projet.

M. ELAHMADI est d'accord sur le principe qu'il faut encourager le débat étudiant. Concernant le projet « Cycle de café-débats », il précise que la subvention permettra de financer le buffet. Il s'agit donc de s'assurer que la fréquentation soit au rendez-vous, pour que le financement du buffet soit pertinent.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 17 février 2012 concernant les projets étudiants.

XVII - Volet recherche du contrat d'établissement : présentation de la demande de fusion du DEFI (EA dirigée par G. Nancy) et du GREQAM (UMR dirigée par N. Gravel)

Le Président demande aux représentants du GREQAM de présenter le projet de fusion du DEFI et du GREQAM. (Annexe n°13)

M. Alain VENDITTI présente ce projet. (Annexe n°14)

M. MOATTI est satisfait de ce rapprochement qui aurait même dû intervenir plus tôt. De plus, le fait que cette fusion intervienne en début de contrat pluriannuel constitue un bon précédent, car cela montre que l'université tire les conséquences de l'évaluation de l'AERES. Enfin, il apprécie que cette fusion rende évident le fait que les LABEX sont des projets et non pas des institutions.

Le Président confirme que ce dernier point est essentiel. La structuration de la recherche se fait au travers des unités de recherche, mais le LABEX est avant tout un projet.

M. PROVANSAL remarque que ces laboratoires appartiennent à une école doctorale à laquelle appartiennent d'autres laboratoires. Il demande ce qu'il en sera des collaborations entre tous les laboratoires.

M. VENDITTI répond que ces collaborations existaient et perdureront. La fusion n'engagera pas de changement fondamental de ce point de vue, mais apportera plus de visibilité.

M. PROVANSAL indique que, d'après les statuts qui lui ont été communiqués, sur les six élus enseignants-chercheurs du conseil de laboratoire, il n'y a pas à ce jour de certitudes quant à la représentation du collège B. Or, il devrait y avoir un équilibre entre la représentation du collège A et celle du collège B.

M. VENDITTI répond que les statuts de la nouvelle structure seront discutés dans un second temps et que les deux collèges seront représentés au conseil de laboratoire.

Le Président ajoute que le conseil d'administration de l'université n'a pas à se prononcer sur les statuts de cette structure.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une abstention la proposition de fusion du « DEFI » et du « GREQAM ».

XVIII - Rattachement de l'établissement au service d'inspection générale du ministère de tutelle en matière de santé et de sécurité au travail

M. VERHAEGHE indique l'article 8 du décret n°2011-7774 du 28 juin 2011 portant modification de l'article 5.1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique stipule que « dans les établissements publics de l'Etat

(...), les inspecteurs santé et sécurité au travail sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au directeur de l'établissement. Ils peuvent toutefois être rattachés, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement, au service d'inspection générale du ou des ministères de tutelle. Dans ce cas, ils sont nommés par les ou les ministres concernés. ».

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'approuver le rattachement de l'établissement au service d'inspection générale du ministère de tutelle en matière de santé et de sécurité au travail.

M. PROVANSAL demande ce qu'il en est des comptes rendus des missions de l'IGAENR qui ont été effectuées en 2011.

M. VERHAEGHE répond que les comptes rendus ont été adressés aux Présidents des trois établissements concernés en 2011.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le rattachement de l'établissement au service d'inspection générale du ministère de tutelle en matière de santé et de sécurité au travail.

XIX - Questions diverses

M. PROVANSAL a soumis deux questions diverses au Président. La première concerne l'attribution d'une prime aux personnels contractuels de l'Université de Provence, approuvée par le conseil d'administration en séance du 19 décembre 2011.

Le Président répond que lorsque l'Université d'Aix-Marseille a pris connaissance de cette question, elle s'en est emparée. Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre que les responsables de l'Université de Provence devaient établir une liste de personnels pouvant bénéficier d'une prime, sans que le total des montants des primes ne dépasse 100 000 €. Cette liste comprenait 60 noms d'agents contractuels de catégorie C. Selon la liste des noms communiquée, le Président a donc écrit personnellement à chacun des agents concernés pour les informer du versement d'une prime sur le salaire du mois d'avril.

Or, une organisation syndicale l'a informé du dépôt d'un préavis de grève sans demander à le rencontrer. Il a répondu qu'il était surpris de ce procédé et a finalement rencontré cette organisation syndicale le vendredi 23 mars ; plusieurs sujets ont été traités, parmi lesquels :
- les primes de précarité, sujet sur lequel il a donné les explications indiquées plus haut,
- le non-paiement d'heures supplémentaires effectuées en 2011. *Sur ce point, le Président indique que cela concerne 436 agents pour un montant de 400 000 €. L'agence comptable a indiqué que la façon dont il était prévu de payer ces heures n'est pas conforme et qu'elle ne peut se soumettre au paiement de ces heures dans ces conditions. En effet, l'université doit se conformer à la réglementation en la matière ; les services compétents étudient actuellement la façon de financier ces heures dans un cadre légal, au cas par cas. Il faut notamment prendre en compte le fait que le plafond des heures supplémentaires est fixé à 100h.*

Le Président tient à informer le conseil d'administration qu'il vient de recevoir une lettre d'une organisation syndicale, lui demandant de s'engager sur plusieurs points :
- le délai de paiement des primes et des heures supplémentaires et la résolution des problèmes liés aux contrats et rémunérations d'étudiants vacataires. *Le Président vient d'évoquer ces points.*
- l'évaluation des enseignants-chercheurs. *Sur ce point, le Président répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.*
- le déplacement d'office des personnels. *Sur ce point, le Président rappelle qu'il s'est engagé à ce qu'aucun personnel ne soit déplacé sans en être d'accord et dément le contraire.*
- l'organisation d'une assemblée générale. *Sur ce point, le Président répond que ce n'est pas son rôle d'organiser des assemblées générales.*

Si ces demandes ne sont pas respectées, les personnels se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin que leurs revendications soient entendues. Pour le Président, ce type de menace n'est pas preuve d'une saine collaboration. Cette lettre est maladroite. Il réitère que chaque dossier est traité individuellement aussi vite que possible et que rien ne le conduira à être en contradiction avec la réglementation.

M. BERTON estime qu'il ne doit pas y avoir de déséquilibre entre les personnels des anciennes universités en termes d'attribution de primes.

Le Président répond que la question des primes et indemnités fera l'objet d'un thème des groupes de travail RH.

La seconde question de **M. PROVANSAL** concerne la mise en place d'un délai de carence.

Mme ESCALIER indique qu'il s'agit du non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics en application des dispositions de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Désormais, le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur. Cela concerne les agents titulaires comme les agents non-titulaires. Le comité technique sera informé de la mise en œuvre de cette Loi en séance du 17 avril. Le dispositif sera mis en place à partir du mois de mai.

Mme NAPIERALA demande si ce dispositif relatif au jour de carence est cumulable avec la circulaire dite « Gille ».

Mme ESCALIER répond que la circulaire « Gille » et les dispositions relatives au délai de carence n'ont rien à voir. Par ailleurs, l'application de la circulaire « Gille » sera étudiée dans le cadre du groupe de travail sur les congés.

M. BOURSON revient sur les propos du Président et estime qu'un préavis de grève soumet au dialogue social ; en l'occurrence, c'est ce qu'il s'est passé. Il explique que suite à l'entretien que son organisation syndicale a eu avec le Président, les réponses de celui-ci ont été communiquées aux personnels. Or, ces réponses ne satisfont pas les personnels. Ainsi, en tant que représentant d'une organisation syndicale, il fait remonter les revendications des personnels. De plus, il estime qu'il n'y a rien de plus logique qu'une personne qui a travaillé un certain nombre d'heures supplémentaires soit rémunérée pour ces heures.

Le Président réitère que les réponses à toutes ces questions doivent être apportées conformément à la Loi. Il n'est pas en mesure de donner de délai précis. Pour progresser, il faut que les différentes parties travaillent dans la confiance. Les organisations syndicales ont aussi pour rôle d'expliquer les réponses de la direction à leurs mandants.

Mme LECLERCQ confirme que les créances s'inscrivent dans un cadre légal. La DRH et l'Agence comptable doivent donc effectuer de lourds contrôles. Il n'est pas possible de donner suite à un paiement s'il n'a pas été vérifié que tout est légal.

Mme ESCALIER ajoute que si les dossiers ne sont pas aux normes réglementaires, il faut les regarder au cas par cas, pour que la mise en paiement ne soit pas rejetée par l'agence comptable.

Le Président estime avoir été honnête avec les organisations syndicales.

M. BOURSON ne remet pas l'honnêteté du Président en cause.

Le Président estime avoir répondu à toutes les questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Fait à Marseille, le 24 avril 2012

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND